



---

**Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 280-2024 intitulé « Règlement modifiant le règlement 252-2022 sur les usages conditionnels »**

---

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a adopté par résolution le projet de règlement n° 280-2024, intitulé « *Règlement modifiant le règlement 252-2022 sur les usages conditionnels* ».

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 16, 21, 25, 33, 35, 36, 37, 38, 45 du règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels.

Ce règlement prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit également des normes relatives au traitement d'une demande d'un usage conditionnel et détermine quelles sont les zones admissibles et les usages conditionnels autorisés en plus de déterminer les critères sur la base desquels est évaluée chaque demande.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent à chaque zone du territoire de la Municipalité.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 septembre 2024 à 18h30 au Centre des loisirs situé au 3, rue Saint-François à Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0. Au cours de cette assemblée, les membres désignés du conseil de la Municipalité expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 19 AOÛT 2024.

  
\_\_\_\_\_  
CLAUDE LEBEL  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER